



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Martin l'Hortier, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T	X		
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T		Excusé	
	LEGOIS	Anny	S		X	
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	LOUART	Alain	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T		Excusé	
	GAUTIER	Alain	S		X	
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T		Excusée	
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		Excusé	
	JACQUET	Pierre	S		X	
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		Excusé	
	BERTHE	Maurice	S	X		
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T		X	
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S	X		
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	HENRY	Séverine	T		Excusée	
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLÉD	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			

MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T		Excusé	
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T		Excusé	
	SECRET	François	S		X	
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S		X	
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T		X	
	LEFEBVRE	Hervé	S		X	
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T	X		
	CANAC	Amélie	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	
	DUVAL	Bernard	T		Excusé	Pouvoir à M. TROUDE
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		P
	DUPUIS	Arlette	T		Excusée	
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T		Excusé	
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTIEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T		Excusée	
QUIEVRECOURT	DECORDE	Thierry	S		X	
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T	X		
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTHIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T		Excusé	
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S		X	
	HAIMONET	Carole	T		Excusée	Pouvoir à M. CHEVAL
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T	X		P
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T		Excusé	
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S		X	
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T		Excusée	
	FRELAUT	Gilles	T		X	
	ÉLIE	Mireille	T		X	
	TACCONI	Pascal	T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 45

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 48

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire 5 octobre 2022
- Communications et informations
- Délibérations :

Administration Générale

- o Crematorium intercommunal - délibération de principe relative à la gestion déléguée d'un crematorium avec site cinéraire par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public
- o Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langlois

Ressources Humaines

- o Contrat d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation
- o Réorganisation du service Enfance-Jeunesse

Tourisme

- o Projet de convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale d'Eawy et en forêt indivise d'Eu

Environnement

- o Avenant de prolongation au Contrat CAP CITEO
- o Avenant de prolongation au Contrat type de reprise option filières
- o Cessations et signatures de contrats relatifs à la gestion des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi que des lampes usagées.

Finances

- o Décision modificative n°2
 - o Décision modificative n°3
- Questions diverses
-

M. Lucas est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président 2022-25 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de subvention auprès de la Région

Décision ayant permis de demander une aide financière de 5 000 € à la Région Normandie pour la 4^{ème} édition du festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».

Décision du Président 2022-26 : Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy » - Demande de subvention auprès du Département

Décision ayant permis de demander une aide financière de 5 000 € au Département de Seine-Maritime pour la 4^{ème} édition de son festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy ».

Décision du Président 2022-27 : Dossier de subvention des aides aux équipements sportifs

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Bray-Eawy souhaite valoriser la forêt d'Eawy en faisant bénéficier aux publics l'utilisation d'un parcours de santé.

Décision ayant permis de signer le dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime relatif aux aides aux équipements sportifs. Cette décision concerne l'achat et l'installation de cinq agrès sportifs et d'un panneau d'accueil.

Décision de Bureau 2022-13 : Convention de mise en place de bac pour un point de regroupement sur la Commune de Critot (Chemin du Mont Joyet)

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau du Chemin du Mont Joyet situé sur la Commune de Critot.

Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres afin de résoudre le problème de collecte dans ce chemin.

Décision ayant permis de signer la convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres au niveau du Chemin du Mont Joyet avec la Commune de Critot. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-14 : Convention de mise en place de bacs supplémentaires pour deux points de regroupements sur la Commune de Neufbosc (Impasse de la Vallée et Chemin des Mûres)

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères sur l'Impasse de la Vallée et Chemin des Mûres situées sur la Commune de Neufbosc.

Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition de (2) deux bacs supplémentaires de 120 litres afin de résoudre le problème de collecte dans cette impasse et ce chemin.

Décision ayant permis d'accepter et de signer la convention de mise à disposition de (2) deux bacs supplémentaires de 120 litres au niveau de l'Impasse de la Vallée et du Chemin des Mûres avec la Commune de Neufbosc. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-15 : Convention de coopération – Conservatoire de musique à l'école – année scolaire 2022/2023

L'Art et la Manière a mis en place depuis 1997 un plan de développement culturel avec le concours du ministère de la culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, de la Région Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Dans ce cadre, un plan d'action dans le domaine de la « musique à l'école » s'est développé en direction de l'ensemble des établissements scolaires du Pays de Bray en étroite collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale DSDEN de la Seine-Maritime, les inspections de l'Education nationale compétentes avec le concours des collectivités locales du Pays de Bray.

Les actions successives et réalisées conjointement entre tous ces partenaires ont abouti à la création de ce projet de conservatoire de musique à l'école pour le Pays de Bray, qui se développe actuellement également sur le territoire de Seine en Bray.

Une convention triennale relative à cette action « musique à l'école » lie le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et l'Art et la Manière.

Décision ayant permis de signer la convention de coopération ayant pour objet de définir les modalités d'intervention de la communauté de communes destinées à participer au financement du dispositif Musique à l'Ecole développé en faveur des écoles élémentaires sur le territoire de la communauté de communes.

La convention est conclue pour une durée de 1 an et renouvelable chaque année, de façon expresse, par la conclusion d'un avenant destiné à préciser les modalités d'intervention financière pour l'année suivante.

La communauté de communes apporte un financement à l'action du conservatoire de musique à l'école, pour l'année scolaire 2022-2023, d'un montant de 372 € TTC par demi-heure d'interventions hebdomadaires.

Règlement financier pour l'année scolaire 2022/2023 :

La communauté de communes apporte un concours financier au dispositif « Musique à l'école » plafonné à 53.5 demi-heures annuelles financées pour l'année scolaire entière.

Ceci correspond à un financement plafonné à 19 900 € TTC

- 50% de cette somme sera versée sur présentation d'une facture de solde émanant de l'Art et la Manière à la signature de la présente convention, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 soit : 9 950 € TTC avec un versement au plus tard le 31 octobre 2022.

- Le solde : 9 950 € TTC sera versé sur présentation d'une facture de solde émanant de l'Art et la Manière à partir du 1^{er} janvier 2023 et dont le règlement devra intervenir au plus tard le 30 avril 2023.

Décision de Bureau 2022-16 : Programmation des spectacles de Noël

La commission culture a travaillé sur l'organisation des spectacles de Noël : choix des spectacles, nombre de spectacles et sélection du jour.

Les membres de la commission pensent que les mercredis seront mieux pour cela car sur le mois de décembre les salles des fêtes, les habitants sont parfois pris par des Noël d'entreprise, et des courses de Noël les week-ends.

La sélection se fait en privilégiant le jeune public, avec les marionnettes de la compagnie Microméga pour deux spectacles "On a volé le Père-Noël", deux spectacles d'aventures de Noël avec la compagnie « En compagnie d'Eos » La maison du Père-Noël, et un dernier spectacle pour les plus grands de Reynald Flory avec des contes de Noël « Le service après-vente du Père-Noël ». "

Les dates retenues :

- Mercredi 7 décembre 10h et 15h30 en Compagnie d'Eos ;
- Mercredi 14 décembre Microméga 10h30 et 15h ;
- Mercredi 21 décembre Reynald Flory 15h.

Décision ayant permis de valider la programmation des spectacles de Noël et d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Décision de Bureau 2022-17 : Renouvellement du festival « rencontrons nous en Bray-Eawy » en 2023 / 4^{ème} édition

La Communauté Bray-Eawy souhaite soutenir le développement culturel sur son territoire, et les résultats encourageants des précédentes éditions du Festival « Rencontres-Nous en Bray-Eawy », aussi il a été proposé aux membres du Bureau de le renouveler cet événement pour une 4^{ème} édition.

Les Communes de Neufchâtel-en-Bray et des Grandes-Ventes ont accueilli les concerts de clôture lors des précédentes éditions du Festival, aussi il a été proposé de déplacer le concert de clôture sur la Commune de Saint-Saëns pour l'édition 2023.

Décision ayant permis :

- D'autoriser la tenue d'une nouvelle édition de ce festival pour l'année 2023 ;
- D'autoriser M. le Président à signer les contrats relatifs à l'organisation du Festival « Rencontres nous en Bray-Eawy » 2023 ;
- D'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec la Commune de Saint-Saëns pour le financement de l'organisation de la soirée de clôture du Festival « Rencontres nous en Bray-Eawy » 2023 ;
- D'autoriser M. le Président à signer les conventions financières avec les partenaires privées pour l'organisation du concert de clôture du Festival « Rencontres nous en Bray-Eawy » 2023 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte se rapportant à ce projet.

Décision de Bureau 2022-18 : Convention - Bacs Saint-Saire chemin des aulnes

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau du Chemin des Aulnes situé sur la Commune de Saint-Saire. Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition de deux (2) bacs de 120 litres afin de résoudre le problème de collecte dans ce chemin.

Décision ayant permis d'accepter et de signer la convention de mise à disposition de deux (2) bacs de 120 litres au niveau du Chemin des Aulnes avec la Commune de Saint-Saire. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-19 : Convention - Bac Saint-Saire route de la rosière

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de la Route de la Rosière située sur la Commune de Saint-Saire. Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres afin de résoudre le problème de collecte sur cette route.

Décision ayant permis d'accepter et de signer la convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres au niveau de la Route de la Rosière avec la Commune de Saint-Saire. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-20 : Convention - Bac Maucomble rue de la verrerie

Des problèmes étaient rencontrés lors de la collecte des ordures ménagères au niveau de la Rue de la Verrerie située sur la Commune de Maucomble. Aussi, il convenait de signer une convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres avec verrou afin de résoudre le problème de collecte sur cette rue.

Décision ayant permis d'accepter et de signer la convention de mise à disposition d'un (1) bac de 120 litres avec verrou au niveau de la Rue de la Verrerie avec la Commune de Maucomble. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision de Bureau 2022-21 : Convention de passage - Itinéraire le Carouge Fontaine en Bray/ Sainte Geneviève en Bray

L'itinéraire le Carouge à Fontaine en Bray / Sainte Geneviève en Bray, emprunte un chemin privé. A ce titre, le département impose la rédaction d'une convention de passage entre la collectivité et le propriétaire privé. Le propriétaire du chemin était disposé à signer ladite convention et la commune de Sainte-Geneviève-en-Bray étaient moteur dans le projet.

Décision ayant permis la signature d'une convention ayant pour objet l'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, Le Carouge, parcelle cadastrée 41 section AO, située sur la commune de Sainte-Geneviève-en-Bray et appartenant à M. Philippe SUARD.

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier. Cette autorisation de passage du public, non constitutive de droits ou de servitudes est conclue entre le Président de la Communauté de Communes et le propriétaire soussigné sur la base de l'article L361.1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 5 octobre 2022

M. Lefrançois souhaite corriger certains chiffres donnés par M. le Président lors de la précédente séance.

Il indique que la dernière étude touristique a coûté 44 000 € et a été subventionnée à 80 %. Il ajoute que le PNIR n'a pas coûté entre 100 et 150 000 € mais entre 35 et 40 000 €. Il ajoute que ces études ont été votées à l'unanimité, donc également par les représentants de la Communauté Bray-Eawy. Il reconnaît que ce sont de grosses sommes d'argent mais que ce n'est pas de l'argent qui vient uniquement de l'intercommunalité. Il se dit un peu contrarié par la façon dont cela a été présenté lors du dernier Conseil Communautaire. Il admet que les études coûtent cher notamment s'agissant du projet de territoire, mais qu'il n'est pas possible de déroger aux études, qu'elles sont nécessaires.

M. le Président explique que certaines études sont utiles d'autres non, et qu'en l'occurrence ce n'est pas lui qui le dit mais la presse locale...

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

- Projet de territoire et Contrat de territoire

Projet de territoire

M. le Président indique que suite à la conférence des maires qui s'est tenue le 26 octobre dernier, il souhaitait faire un point sur les suites à venir pour mener à bien la démarche pour le 1^{er} trimestre 2023

Il explique qu'un diagnostic synthétique est en cours de rédaction pour une livraison début janvier 2023.

Il ajoute que selon la méthodologie contractuelle, le diagnostic et la définition des orientations stratégiques seront partagés avec des groupes d'acteurs socio-professionnels du territoire.

Aussi, des réunions de travail thématique seront organisées autour des compétences de la Communauté de Communes. Il précise que des acteurs de la société civile seront concertés et que le diagnostic sera partagé pour examiner ce que peut faire l'Etablissement et quelles sont les attentes des habitants. Il donne quelques exemples de thématiques de groupes de travail :

- Développement économique (filière bois, agriculture, commerce, foncier économique > ZAE + reconquête friches) ;
- Tourisme/loisirs verts (patrimoine, paysages, agriculture au sens circuits court, gastronomie) ;
- Services à la population/attractivité (culture, sports, services enfance jeunesse) ;
- Mobilité/Infrastructures/Réseaux (mobilités au sens large, voirie, numérique) ;
- Etc.

Il explique qu'après ce travail collectif, un partage des éléments et conclusions du diagnostic et amorce des orientations stratégiques aura lieu.

Il précise que ces réunions de travail seront organisées après les cérémonies de vœux.

Contrat de territoire

M. le Président précise qu'il s'agit d'une contractualisation avec la Région et le Département pour la période 2023-2027. Il explique avoir eu plusieurs retours, sur un éventail assez large de projets, et que ce travail continuera les six prochains mois, idée étant de prévoir une signature du contrat courant 2023.

Pôle multimodal Montérolier

Il fait un point d'étape sur le pôle d'échanges multimodal de Montérolier, en précisant le planning d'exécution s'agissant de l'espace public et des parkings. Il précise que des entreprises seront consultées en 2024, et que c'est un projet qui avance bien.

Taxe d'aménagement

Il précise que les modalités de partage de la taxe d'aménagement ont évolué depuis la présentation faite en conférence des maires le 8 novembre 2022, et pense que c'est une bonne chose.

Il rappelle qu'à l'occasion de cette conférence des maires il avait été convenu que 100 % de la taxe d'aménagement reviendrait à la Communauté de Communes s'agissant des nouvelles zones d'activités, 75 % s'agissant des anciennes zones et enfin 0 % (ou 1 % si 0 % n'était pas applicable) concernant la taxe d'aménagement collectée par les Communes en dehors des zones d'activités.

Il explique que les changements ont été décidés le 22 novembre dernier, dans le cadre de la commission mixte paritaire du Parlement. Il ajoute que les accords locaux restent possibles, et qu'il proposera de conventionner avec les Communes concernées par les zones activités en 2023, sur ce qui avait été acté en conférence des maires, pour le reste, il n'y a plus de sujet.

Délibérations

Administration Générale

Crematorium intercommunal - délibération de principe relative à la gestion déléguée d'un crematorium avec site cinéraire par voie de concession de service avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public

M. le Président explique que concernant le projet de crematorium sur notre territoire « tous les feux sont au vert ». Il précise que la question qui se pose ce soir et qui a été étudiée en Bureau et en Comité Technique avec les représentants du

personnel, qui ont donné un avis favorable, est la question du mode de gestion et notamment sa délégation à une entreprise privée.

Il souhaite préciser deux éléments sur cette possible délégation :

- Le cahier des charges prévoira une concession de 20 à 25 ans, et la réalisation du bâtiment sera assurée par le futur exploitant. Ainsi, la participation de la Communauté de Communes se limite à la mise à disposition du terrain.
- Contrairement au Centre Aquatique « Aqua-Bray » également géré de façon déléguée, nous pourrions sur ce nouveau projet espérer une redevance annuelle pouvant avoisiner 30 000 €, ce qui est toujours appréciable compte tenu du contexte économique.

Il ajoute qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur un accord de principe. Il pense, considérant la technicité de l'outil, que les élus comprendront qu'il serait préférable d'en confier la construction et la gestion à un professionnel du secteur funéraire.

En passant par voie de délégation, il précise que 2023 serait dédiée aux démarches administratives qui seront finalisées en fin d'année avec une mise en service pour le dernier trimestre 2025. Il pense que ce serait une belle réalisation au service du territoire, compte tenu de l'éloignement des autres sites.

M. Cauchetiez, s'interroge sur le type d'énergie qui sera utilisée pour faire fonctionner cet équipement, et s'inquiète du coût en cas de recours au gaz.

M. le Président répond qu'il fonctionnera avec du gaz, et qu'en tout état de cause le coût sera le problème du délégataire.

M. Gomes demande si la Communauté de Communes aura une maîtrise des prix pratiqués.

M. le Président répond par la négative.

M. Lefrançois ajoute que l'équipement devra être compétitif tout en restant rentable. Il explique que des équipements similaires existent à Yvetot et à Abbeville, et qu'ainsi il y aura de la concurrence. Il précise que les crémations coûtent entre 600 et 700 €.

M. le Président explique que lors du dernier Bureau, le cabinet d'avocats qui nous accompagne sur ce sujet a indiqué que seuls deux crématoriums ne fonctionnent pas en France et que cela est dû au fait qu'ils se situent à moins de 20 km l'un de l'autre. Il explique qu'il n'y a donc pas de risque s'agissant du projet d'implantation sur notre territoire.

M. Gomes d'interroge sur la fourchette de 20 à 25 ans et demande pourquoi la durée n'est pas encore précisément déterminée.

M. le Président répond que l'Etablissement n'a pas encore lancé l'appel d'offre et que dans cette perspective il n'est pas souhaitable de complètement cloisonner ce critère.

M. Lefrançois rappelle toutes les problématiques liées à la gestion des cimetières rencontrées par les Communes. Il explique qu'ils coûtent cher à faire agrandir et que ce projet arrive à temps.

M. Gomes pense qu'il faudra rester vigilants et alertes sur les pratiques de certaines entreprises qui travaillent autour de la mort et qui peuvent essayer de profiter de la détresse des familles endeuillées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, pris en application de la loi 3DS et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et précisément la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium résultant de la délibération n°2021-D73 du 8 décembre 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants et l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2223-38, L.2223-40, L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1121-1, L.1121-3, L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu le courrier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 02 décembre 2022 ;

Vu les études de faisabilité technique, financière et juridique ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 02 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Président explique que :

La CBE a pris la compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium. Des études ont permis d'affiner la faisabilité de cette réalisation tant en matière technique, financière que juridique et en considération du territoire.

Comme développé dans le rapport de présentation, les caractéristiques du crématorium qui serait implanté sur la zone d'activités des Hayons dont la CBE maîtrise le foncier seraient les suivantes :

Des locaux techniques et administratifs comprenant :

- Un local pour les célébrants ;
- Des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires pour le personnel ;
- Des locaux techniques ;
- Un four de crémation et ses équipements ;
- L'ouverture du four sera conçue pour l'entrée de cercueils de tailles exceptionnelles ;
- Un lieu de stockage pour le dépôt provisoire des urnes ;
- Une unité de filtration pour le four conformément aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Une partie réservée aux familles et au public comprenant :

- Un hall d'accueil et un salon d'attente pour les familles ;
- Un espace salon pour la préparation des cérémonies ;
- Un dispositif de visualisation sur l'appareil de crémation relié à la salle de cérémonies ;
- Une salle de cérémonies ;
- Un espace salon dit de retrouvailles ;
- Des sanitaires pour le public avec un accès handicapés ;

- Un site cinéraire contigu, comprenant un jardin du souvenir ;
- Un parking public et des stationnements dédiés pour le personnel.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe de toute délégation de service public par voie de gestion déléguée à un tiers, et en l'espèce, par voie de contrat de concession de services.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique a été régulièrement saisi et a rendu un avis favorable le 02 décembre 2022 ;

Ouï le rapport de présentation ;

L'assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe de la gestion déléguée du service public relatif à la compétence communautaire par voie de concession de service pour l'exploitation et la gestion avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu à compter de sa mise en service pour une durée comprise entre 20 et 25 ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure de publicité et de mise en concurrence en application de l'article L.3121-1 du Code de la Commande Publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du Code de la Commande Publique et dire que cette limitation sera indiquée dans la publicité ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la CBE conformément aux articles L.3124-1 et R.3124-1 du Code de la Commande Publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser la mise en œuvre des formalités requises pour la publicité ;
- Autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du Code de la Commande Publique.

A l'issue des négociations, Monsieur le Président en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, ou son représentant désigné par arrêté, saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du Code de la Commande Publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le principe de la gestion déléguée du service public relatif à la compétence communautaire par voie de concession de service pour l'exploitation et la gestion avec réalisation des ouvrages nécessaires au service public d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu à compter de sa mise en service pour une durée comprise entre 20 et 25 ans ;

Article 2 : D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire et développé dans le rapport de présentation annexé ;

Article 3 : DE DESIGNER Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le contrat de concession ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, à négocier librement les conditions précises du contrat de concession conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre à trois (3) sur la base de critères de sélection non discriminatoires et hiérarchisés en application de l'article R.3124-1 du Code de la Commande Publique ;

Article 6 : DE DIRE que la limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre sera indiqué dans la publicité ;

Article 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise ;

Article 8 : D'AUTORISER Monsieur le Président, le cas échéant, à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 2° du code de la commande publique, le cas échéant.

Article 9 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langlois

M. le Président précise que M. Lucas s'est porté volontaire et demande si ce poste intéresse d'autres élus.

Aucun élu ne se porte volontaire.

M. Lefrançois se dit ravi de la candidature de M. Lucas au sein du conseil de surveillance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI et notamment l'article L2121-33 relatif à la désignation des membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les articles L.6143-5 et L.6143-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2022 envoyé par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langlois ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant

La démission de Madame Karine HUNKELER au conseil de surveillance du centre hospitalier de Neufchâtel-en-Bray ;

La nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langlois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : De recourir au scrutin public pour la désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Fernand Langlois.

Article 2 : De désigner Monsieur Alain LUCAS représentant au conseil d'administration du Centre Hospitalier Fernand Langlois.

Ressources Humaines

Contrat d'assurance des risques statutaires - Adhésion – Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2021-D68 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur Président rappelle que l'établissement a, par la délibération n°2021-D68 du 6 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'accepter la proposition suivante :*

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès : 0.23%

Accident de service et maladie imputable au service sans franchise : 1.98%

Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise : 2.43%

Maternité / Adoption / Paternité : 0.41%

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 10 jours : 2.22%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : *D'autoriser l'établissement à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.*

Article 3 : *D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.*

Article 4 : *D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.*

Réorganisation du service Enfance-Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant,

Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc à l'organe délibérant de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'évolution des besoins du service Enfance-Jeunesse de la Communauté Bray-Eawy et la présentation de réorganisation du service lors du Comité Technique du 02/12/2022.

La nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour répondre à ces nouveaux besoins de la façon suivante :

➤ A compter du 01/01/2023 :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 35/35^{ème}, pour assurer des missions de direction et de gestion administrative sur l'ALSH de Neufchâtel-en-Bray ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème}, pour assurer des missions de direction sur l'ALSH de Saint-Saëns.

➤ A compter du 01/09/2023 :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème} pour assurer des missions de renfort des centres de loisirs communautaires pour la direction et l'animation ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème} chargé d'assurer des missions de direction ALSH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : *De décider la modification du tableau des effectifs à compter du 01/01/2023, comme suit :*

- *Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 35/35^{ème}, pour assurer des missions de direction et de gestion administrative sur l'ALSH de Neufchâtel-en-Bray ;*
- *Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème}, pour assurer des missions de direction sur l'ALSH de Saint-Saëns.*

Article 2 : *De décider la modification du tableau des effectifs à compter du 01/09/2023, comme suit :*

- *Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème} pour assurer des missions de renfort des centres de loisirs communautaires pour la direction et l'animation ;*

- *Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, 8.66/35^{ème} chargé d'assurer des missions de direction ALSH.*

Article 3 : *D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Tourisme

Projet de convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale d'Eawy et en forêt indivise d'Eu

M. le Président explique avoir rencontré, avec M. Minel, le nouveau Directeur de l'agence Rouen Normandie. Il précise que le sujet des tarifs a été abordé, notamment celui du mobilier. Il les trouve particulièrement onéreux et explique que c'est la raison pour laquelle l'Etablissement ne passe pas par l'ONF pour son projet d'implantation d'agréés sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu le Code forestier notamment l'article L221.2 et suivants relatifs aux missions de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant

Que la Communauté de Communes a pour ambition de développer le tourisme vert sur son territoire ;

Qu'une des actions qu'elle met en place est le balisage de chemins de randonnée pédestre ainsi que leur équipement en mobiliers (balises et flèches directionnelles, panneaux d'information, tables d'orientation, tables bancs, bancs, etc....) ;

Que la forêt domaniale d'Eawy et la forêt indivise d'Eu constituent de vastes espaces naturels accessibles au public et d'intérêt touristique par leurs itinéraires de randonnées et leurs sites d'intérêt comme le puit merveilleux, le Jardin du Roi de Rome, le site du Val Ygot... ;

Que l'ONF gère les forêts domaniales, propriétés privées de l'Etat ouvertes au public ;

Que par voie législative et réglementaire, l'Etat a confié à l'ONF le soin de « gérer et équiper les forêts domaniales » (Art L221.2 du code forestier) et lui donne à cet effet « tous pouvoirs techniques et d'administration » (Art D 221.2 du code forestier) ;

Qu'au titre de ses missions, l'ONF veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales ;

Que pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF, maître d'ouvrage, établit des conventions de partenariat financier, pour la mise en œuvre des investissements et des entretiens ;

Qu'il convient de conclure une convention avec l'ONF visant à définir les travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public dans les parcelles de la forêt domaniale d'Eawy et de la forêt indivise d'Eu située sur le territoire de la Communauté de Communes, et la participation financière ou en nature de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces différentes opérations ;

Le projet de convention annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF portant sur les travaux d'entretien et aménagements réalisés en forêt individuelle d'Eu et en forêt domaniale d'Eawy pour un montant prévisionnel de 23 606.25 € Hors-Taxes (en 2023), soit 80 %, à la charge de la Communauté Bray-Eawy.*

Article 2 : *D'accepter la convention de partenariat conclue pour une durée de trois ans. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle délibération.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.*

Environnement

Avenant de prolongation au Contrat CAP CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant

Que le contrat CAP Barème F signé entre la Communauté Bray-Eawy et CITEO prend fin au 31 décembre 2022 ;

Que par les arrêtés en date du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges des éco-organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des emballages ménagers afin de prendre en compte certaines dispositions de la loi modifiée n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) a fait l'objet de plusieurs modifications ;

Qu'un nouveau contrat ne sera établi qu'en 2023 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Qu'il convient de prolonger le contrat actuel d'une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant de prolongation CITEO d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Avenant de prolongation au Contrat type de reprise option filières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux E.P.C.I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant

Que CITEO s'est engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Que l'arrêté sur le cahier des charges propose une prolongation de l'agrément en intégrant les éléments liés à la loi AGEC ;

Que d'après les échanges lors de la CIFREP du 8 septembre 2022, l'agrément sur la filière emballages ménagers devrait durer un an ;

Qu'il convient de proposer de poursuivre le contrat de reprise avec les repreneurs sous forme d'un avenant d'un an ;

Que cela concerne les emballages et repreneurs suivants :

-REVIPAC pour le 5.02 et 5.03

-VEOLIA pour le 1.11

-VALORPLAST pour les plastiques

-REGEAL AFFIMET pour l'aluminium

-ARCELOR pour l'acier

-TOURRES ET CIE pour le verre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant de prolongation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023 avec les repreneurs de déchets d'emballages ménagers.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Cessations et signatures de contrats relatifs à la gestion des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) ainsi que des lampes usagées

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, I5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n°2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1,2,3,5,6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 et la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement en sa séance du 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant

Que depuis le 1^{er} juillet 2022, la prise en charge des coûts de collecte supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectées par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités est modifiée ;

Que la mise en place du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la Communauté Bray-Eawy ;

Que la convention initialement signée avec OCADEEE jusqu'au 31 décembre 2026 est résiliée depuis le 30 juin 2022 et que par conséquent il convient de signer le projet de contrat intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) version 2021 » ainsi que « l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les EPCI » ;

Qu'un nouveau contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) version juillet 2022 ainsi qu'à la prise en charge des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets est proposé du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027 avec Ecosystem.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur Le Président à signer :*

- *L'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) version 2021,*
- *Et l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à signer :*

- *Le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation-version juillet 2022*
- *Et le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Finances

Décision modificative n°2

M. Guerard s'étonne du montant de la décision modificative, plus de 77 000 €, cela lui paraît particulièrement élevé.

M. le Président répond que c'est à cause, notamment, de la revalorisation du point d'indice, de l'augmentation du contrat d'assurance du personnel et des mouvements de personnel imprévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP principal 2022 du 06 avril 2022 ;

Vu l'Article L.1612-11 du CGCT qui donne la possibilité d'apporter en cours d'année des modifications au budget ;

Considérant que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables ;

Considérant la notification par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie des montants actualisés et régularisés de nos produits et de nos versements (Dégrèvements obtenus auprès de l'administration fiscale par des tiers) de fiscalité ;

Considérant la notification par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie du montant de notre compte 2022 du « Filet de Sécurité Inflation » ;

Considérant les ajustements de crédits à effectuer au niveau de notre chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » relatifs à la prise en compte de l'augmentation de 3.5 % du point d'indice de la fonction Publique, de la révision du montant de notre assurance du personnel et des différents mouvements de personnel intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2022.

Vu l'avis des membres de la commission « finances » du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Où les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

Objets : DM N° 02

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6338 (012) - 020 : Autres impôts, taxes & vers	500,00	73111 (731) - 020 : Impôts directs locaux	-686,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principale	61 300,00	73114 (731) - 020 : Imposition forfaitaire s	148,00
64112 (012) - 020 : Supp. fam. de traite. & i	1 500,00	73133 (731) - 721 : Taxe d'enlèvement des o	6 049,00
64114 (012) - 020 : Indemnité inflation	2 100,00	7318 (731) - 020 : Autres	7 381,00
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	9 500,00	732221 (73) - 020 : Fonds de péréquation r	-10 814,00
64118 (012) - 020 : Autres indemnités	-30 000,00	7351 (73) - 020 : Fraction compensatoire de	40 868,00
64131 (012) - 020 : Rémunérations	32 145,00	74888 (74) - 020 : Autres	34 699,00
64134 (012) - 020 : Indemnité inflation	2 300,00		
64164 (012) - 020 : Indemnité inflation	100,00		
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	23 000,00		
6453 (012) - 020 : Cotisations aux caisses d	10 000,00		
6454 (012) - 020 : Cotisations aux ASSEDI	3 000,00		
6455 (012) - 020 : Cotisations pour assuran	17 000,00		
6456 (012) - 020 : Versement au FNC du s	2 200,00		
65888 (65) - 020 : Autres	-60 000,00		
73913 (014) - 020 : Revers. sur taxes liées à	3 000,00		
	77 645,00		77 645,00
Total Dépenses	77 645,00	Total Recettes	77 645,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du BP principal 2022 du 06 avril 2022 ;

Vu l'avis des membres de la commission « finances » du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à notre Trésorier Communautaire – Agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement de nos créances ;

Considérant la transmission par notre Trésorier Communautaire des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes et pour créances irrécouvrables. Ces créances portent sur des produits dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Pour les créances éteintes, les mesures imposées par la commission de surendettement (et notamment en effacement de dettes) et/ou le jugement intervenu à l'issue de chaque procédure de recouvrement a/ont pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée ;

Considérant les diligences effectuées par les services de la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray ;

Considérant les demandes d'annulations sollicitées par la Trésorerie de Neufchâtel-en Bray.

Ouï les explications fournies,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'admettre en créances irrécouvrables les créances suivantes pour un montant total de 9 033.91 € (état n° 5201691511 joint en annexe).

Etant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

- D'admettre en créances éteintes les créances suivantes pour un montant total de 200.00 € (état n° 5201691511 joint en annexe).
- D'effectuer une reprise de provision pour risques d'un montant de 9 234.00 €
- D'imputer ce montant à l'article 7815 du Budget Principal
- D'accepter la Décision Modificative n° 03 présentée dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) - 721 : Créances admises en non-	9 034,00	7815 (78) - 01 : Rep. sur prov. pour risques e	9 234,00
6542 (65) - 721 : Créances éteintes	200,00		
	9 234,00		9 234,00
Total Dépenses	9 234,00	Total Recettes	9 234,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à ces affaires.

Motion – maintien de la solidarité régionale pour l'organisation des transports « cantines »

M. le Président explique qu'un certain nombre d'élus se sont manifestés, et que la Communauté de Communes sollicite la Région Normandie pour qu'elle revienne sur sa décision. Il rappelle que ce sont les territoires ruraux qui sont les premiers concernés par cette décision prise de façon unilatérale par la Région.

M. Lefrançois explique en avoir parlé avec Mme Duval. Il précise que, partout où il va, les élus lui font part de leurs inquiétudes à ce sujet. Il explique avoir été l'un des rares élus au Conseil Régional à prendre la parole, pour rappeler les difficultés pour les petites Communes et les SIVOS de maintenir les écoles, et que la décision de supprimer les transports « cantines » vient une nouvelle fois mettre à mal le monde rural. Il rapporte que M. Morin comprend l'inquiétude des petites Communes mais rappelle que ce mode de fonctionnement constituait une rupture d'égalité de traitement qu'il fallait corriger.

Il explique avoir insisté sur le faible potentiel fiscal du territoire Bray-Eawy, l'un des plus faible de la Région, mais que pour le moment le sujet n'est plus d'actualité, la Région ne reviendra pas sur cette situation.

Il pense que c'est une bonne chose de prendre une motion pour exprimer notre mécontentement, mais craint qu'il soit difficile de revenir en arrière.

Mme Duval, n'est pas d'accord avec les conclusions de M. Lefrançois, elle pense qu'il faut se battre pour nos villages.

M. Cobert se dit sidéré par la réponse du Président de Région, disant que ces transports constituaient un « privilège ». Il explique que la presse a été reçue et que les élus ont exprimé leur colère. Il a le sentiment que les petites Communes sont méprisées et que la Région ne les protège pas. Il explique que la Région est censée venir en appui des Communes et qu'il a le sentiment que ce n'est pas le cas.

Il rapporte avoir discuté avec deux maires proches de la ville d'Eu, qui vont sûrement devoir « casser » leur SIVOS par manque de moyens. Il est favorable au fait de rationaliser les services mais il ne comprend pas qu'il puisse être dit que la Région ne reviendra pas sur ses décisions. Il se demande si ces élus savent encore ce que c'est qu'une petite Commune et ce que c'est que d'être un élu de proximité.

M. Lefrançois rapporte les propos de M. Morin qui comprend ces problématiques. Il explique avoir essayé d'argumenter mais qu'ils étaient trop peu nombreux. Il précise avoir fait de son mieux en tant que porte-parole, mais que c'est la majorité qui décide.

M. Cobert comprend qu'il faille réfléchir différemment pour les nouveaux projets, mais il ne comprend pas que la Région revienne sur ce service au combien nécessaire. Il rapporte avoir discuté avec M. Nammour et rappelle qu'un village avec ou sans école, ce n'est plus la même chose.

M. Lefrançois comprend, et rappelle l'impact sur la population, mais qu'il faut penser à une réorganisation. Pour les transports « cantine » déjà en place, il faut trouver une solution.

Mme Duval rappelle que le problème vient aussi de la façon dont cela a été annoncé, par un courrier, et sans concertation.

M. Cobert explique que les petites Communes ne demandent pas un privilège, mais seulement le droit d'être reconnu.

M. Lefrançois sait M. Cobert défenseur des petites Communes, et ajoute avoir été choqué par les propos tenus par l'administration.

M. Nammour demande si une motion telle que celle-ci peut « faire bouger les choses ».

M. Lefrançois répond que cette motion est intéressante et rappelle qu'il nous a été demandé de prendre la compétence mobilité mais que ce n'est pas à la Communauté de Communes de prendre en charge les transports « cantine ». Il explique que cette motion sera envoyée à M. Morin, et qu'il fera personnellement « ce qu'il faut ».

Il explique qu'il faut dire stop, ils sont en train de tuer la ruralité. Il fera son travail d'élu régional et pense qu'il est bien que les choses soient dites en Conseil Communautaire.

M. Lucas explique que cette motion sera votée par la Communauté de Communes mais qu'il faudrait que chaque Commune délibère également car le nombre compte. Il ajoute qu'il faudrait aussi en faire au sujet de la non artificialisation des sols. Il pense que les maires doivent se faire entendre et que les Communes votent des motions identiques pour faire bloc.

M. le Président indique que le but au sein des séances communautaires est que chacun puisse s'exprimer, y compris sur des sujets de vie quotidienne, aussi rien n'empêche les élus de faire de même dans leur Commune.

M. Bailleul déplore que la manœuvre soit toujours la même. Il explique que par le transport au sein des Communes, ce qui va se passer dans un second temps c'est que « le bateau de l'éducation nationale » va supprimer les écoles des petites Communes, et il ne restera plus que les écoles maternelles.

M. le Président indique qu'il faut continuer à se battre et que le meilleur exemple est celui de Calengeville. Il rappelle que grâce à la mobilisation, trois réunions ont pu se tenir avec l'inspectrice, le Préfet de Région et le DASEN, permettant de sauver la classe. Il rappelle aux élus qu'ils sont légitimes et qu'ils constituent tous ensemble la démocratie.

Il explique qu'il est possible de constater aujourd'hui que les gros regroupements ne sont pas la solution, et que le rassemblement des Régions en est un bon exemple. Il rappelle également la fusion des Intercommunalités avec pour bon exemple notre établissement, en expliquant que la fusion de trois Intercommunalités pauvres n'en fait pas une riche. Il considère que ces regroupements sont dans la plupart des cas, surtout avantageux pour les services de l'Etat et son administration, c'est pourquoi il faut continuer à se battre.

Par courrier en date du 15 novembre 2022, notre établissement a été interrogé par Madame la Présidente du SIVOS de la Béthune sur les différentes solutions qui pourraient être mises en place par notre EPCI dans le cadre de sa compétence « mobilité » pour palier le désengagement de la Région Normandie d'assumer sous sa responsabilité les circuits « cantine » à compter de la rentrée scolaire 2023. L'argument principal mis en avant par la Région Normandie étant de considérer que ces circuits ne relevaient pas de la compétence « transports scolaires » mais seraient des services privés de transport relevant des communes ou des EPCI, si ceux-ci en avaient reçu délégation.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier Lefrancois 1er Vice-Président de notre EPCI, il avait été décidé, à l'unanimité, la prise de la compétence « Mobilité » pour notre territoire communautaire.

Pour votre bonne information, cette prise de compétence avait été réalisée sans les transports scolaires y compris les circuits « cantine », circuits réalisés par la Région Normandie pour le compte des communes et des SIVOS.

Dans ces conditions, ces services n'avaient pas fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité et n'avaient donc connu aucun transfert de charges à ce moment-là.

Le second argument mis en avant par la Région Normandie pour expliquer ce retrait unilatéral et sans concertation était de mettre fin à une situation non homogène entre les différents départements du territoire normand.

Pourquoi un nivellement par le haut pour les autres Départements n'a pas été effectué par la Région Normandie ?

Par ailleurs, la Région Normandie n'a organisé aucune concertation préalable avant la notification de sa décision unilatérale d'abandon des circuits « cantines » et cela a été des plus regrettables pour notre territoire, car en milieu rural, le service de restauration scolaire a toute sa place au sein des projets éducatifs territoriaux en ce qu'il réduit souvent les inégalités sociales et familiales.

Nous considérons donc qu'à ce jour les conditions du transfert de cette charge supplémentaire vers notre EPCI ne sont pas justifiées et que l'absence de restauration scolaire et toute difficulté liée à son organisation constituent une rupture d'égalité entre les territoires ruraux et les territoires urbains de notre Région.

Pour l'ensemble de ces raisons et pour affirmer notre refus que notre ruralité soit ainsi une nouvelle fois laissée-pour-compte, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De demander à la Région Normandie de sursoir à cette décision afin d'engager une large concertation avec les territoires et notamment les plus ruraux, afin de garantir l'égalité des chances de tous les élèves normands et l'égal accès à une éducation de qualité.*

Questions diverses

Informations diverses

M. le Président indique que l'ActuBE sera distribué courant janvier.

Il explique, s'agissant de la compétence environnement, attendre la notification officielle mais qu'à priori une bonne surprise se profile avec des lots qui n'augmenteraient finalement que de 2 %, alors que des territoires voisins s'étaient vu appliquer des augmentations de l'ordre de 20 %.

Il ajoute que le calendrier des réunions communautaires sera envoyé début janvier.

Centre Aquatique

M. Dehedin demande ce qu'il en est des négociations entre la Communauté de Communes et la Ville de Neufchâtel-en-Bray concernant le fonctionnement du Centre Aquatique et une éventuelle prise en charge du déficit de fonctionnement au titre du transfert de compétence.

M. Lefrançois répond qu'il s'agit d'une « affaire classée » et que la Ville de Neufchâtel-en-Bray ne participera pas. Il rappelle que la Ville a mis en place une chaufferie biomasse qui a permis de faire des économies très profitables et donne l'exemple de la piscine de Forges-les-Eaux qui a dû fermer ses portes. Il explique que c'est un équipement qui fonctionne bien que nous pouvons nous en féliciter.

M. le Président ne remercie pas la Ville de Neufchâtel-en-Bray pour cette réponse car la logique de solidarité intercommunale aurait voulu que la Ville participe. Il ajoute que la réponse de la Ville a le mérite d'être claire pour informer tous les élus communautaires.

Projet de territoire

M. Benard craint que le délai ne soit un peu court pour que les Communes puissent envoyer leurs projets à la Communauté de Communes.

M. Lefrançois rappelle que le travail de l'intercommunalité dans le projet de territoire n'est pas seulement de faire « boîte aux lettres ». Il rappelle que ce travail auparavant fait par le PETR pour les trois Intercommunalités représentait presque un temps plein, mais que la reprise de cette compétence est un choix délibéré, qu'il respecte.

M. Benard s'inquiète de ne pas avoir de retour de la Communauté de Communes pour l'instant.

M. le Président explique que nous sommes encore dans la phase de collecte des différents projets municipaux.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30